

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-006 du 4 JANVIER 1996

Portant approbation du Collectif
budgétaire, Gestion 1995, de la
Préfecture de PORTO-NOVO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant organi-
sation et attributions des circonscriptions admi-
nistratives durant la période de transition ;

VU la Loi n° 94-020 du 16 Décembre 1994, portant Loi
de Finances pour la Gestion 1995 ;

VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret n° 95-381 du 22 Novembre 1995, portant
composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 95-198 du 11 Juillet 1995, portant approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1995 des circonscriptions administratives de l'OUEME ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Janvier 1996.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1995, de la Préfecture de Porto-Novo, arrêté en recettes et en dépenses aux montants inscrits dans les annexes ci-jointes.

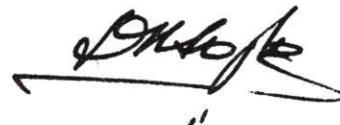
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Préfet de l'OUEME, Ordonnateur du Budget local.

Le Préfet de l'Ouémé est également autorisé en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

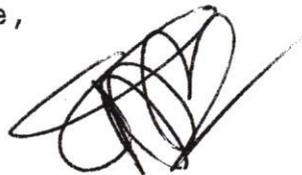
FAIT A COTONOU, Le 4 JANVIER 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



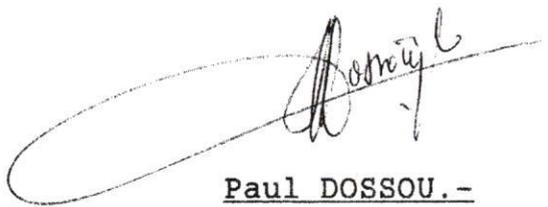
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat chargé
de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Adminis-
tration Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CS 2- CC 2- CES 2 - HAAC 2 - MEDN 4-
MF 4 - MISAT 4 - AUTRES MINISTERES 17- SGG 4- DLC 1- DGBM 1-
DCF 1- DI 1- DGTCPC 2- PREFECTURE DE PORTO-NOVO 2-GRDE CHANC 1 -
UNB-FASJEP 2- ENA 1 - BN- DAN 2 - JORB 1 - IGF1.

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Quatorze Millions
Quatre Cent Dix Francs..... 74 410 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Trente deux Mil-
lions de francs..... 132 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Quatorze millions
Quatre Cent Dix francs..... 74 410 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Trente Deux Mil-
lions de francs..... 132 000 000

TABLEAU N°1 A

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1995
DE LA PREFECTURE DE PORTO-NOVO

—°—°—°—°—°—°—

BUDGET PRIMITIF 1995	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOUVRER EX-ANTERIEUR	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
66 500 000	7 000 000	-	-	910 000	7 910 000	74 410 000

TABLEAU N°2 A

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1995
PREFECTURE DE PORTO - NOVO

BUDGET PRIMITIF 1995	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EX-ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EX-ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
66 500 000	-	-	7 000 000	910 000	7 910 000	74 410 000

TABLEAU N° 3 A

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS ADDITIONNELS

MONTANT	FONCTIONNEMENT (DEPENSES ORDINAIRES)		INVESTISSEMENT (DEPENSES EXTRAORDINAIRES)	
	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX
7 910 000	910 000	12 %	7 000 000	88 %